

**Landes : condamné pour préférer l’argent au plomb**

[A La Une](https://www.sudouest.fr/) [Landes](https://www.sudouest.fr/landes/) [Dax](https://www.sudouest.fr/landes/dax/)

Publié le 09/10/2018 à 11h17 par **Benjamin Ferret**.

Le tribunal de Dax a condamné la société et son représentant. Archives Philippe Salvat



**Lourdes amendes pour une société spécialisée dans le traitement des déchets.**

« Le droit de l’environnement n’a plus rien d’anecdotique », avertit Laurent Bidault. Vice-procureur chargé de représenter le Ministère public lors de l’audience du tribunal correctionnel de Dax lundi, celui-ci avait à requérir dans un complexe dossier de **déchets polluants**. Ces « scories » venues d’aciéries et autres sites métallurgiques sont stockées depuis 2016 sur le site d’une société de Saint-Martin-de-Seignanx, habituée du traitement de ces matières. « On parle de 50 000 tonnes mais c’est faux. J’ai fait une cubature, on arrive à 25 000 ou 28 000 tonnes », s’est insurgé le gérant de cette entreprise qui transforme ces restes en engrais pour fertiliser les sols.

« Nous avons fait preuve de **tolérance** depuis trois ans. Il y a même eu une réunion avec le sous-préfet afin de trouver une solution de sortie… Mais nous sommes arrivés au bout de ce que nous pouvons faire avant des sanctions financières », a, de son côté, expliqué la représentante de la Direction régionale de l’environnement de l’aménagement et du logement (Dreal) de Nouvelle-Aquitaine.

**Des manquements**

Plus que la matière elle-même, l’instruction menée par le tribunal a surtout pointé les manquements du gérant de la société, ainsi que sa volonté de ne rien faire pour améliorer la situation. « Les analyses ont montré que ces matières n’ont pas d’impact sur l’environnement. Il faut les mélanger. **Pour moi, ce ne sont pas des déchets mais beaucoup d’argent**  », a tenté de se justifier le mis en cause. Quinquagénaire domicilié à Toulouse, où il dirige une entreprise en charge de la gestion de déchets verts et de gravats, il a été présenté par son avocat comme la victime d’un ancien client espagnol. « Quand vous recevez la matière, vous ne pouvez pas savoir si elle est inerte ou non. Comme il n’a pas l’autorisation d’exploiter ces dernières, il s’est retrouvé matériellement en infraction dès que les résultats des analyses ont été connus », a expliqué Maître Olivier Alves.

La défense du prévenu a également pointé de possibles lacunes relevées dans la procédure. En réponse aux constatations des fonctionnaires de la Dreal évoquant une poursuite de l’activité sur le site, il a relevé qu’« un tas qui diminue, pénalement ça ne veut pas dire grand-chose ».

**Près de 50 000 euros d’amende**

Alors que sa société reste autorisée à traiter des matières inertes non dangereuses, le gérant mis en cause a annoncé qu’une solution aurait été trouvée pour évacuer ces déchets chargés de plomb évoqués dans le dossier.

« Quand on vous colle une étiquette de pollueur dans le dos, ce n’est pas facile de trouver un terrain. Le port de Bayonne nous propose d’aménager un site déjà hautement pollué en scories et de contenir sa pollution. Cela sera prêt pour avril 2019. »

D’ici là, le gérant de la société devrait avoir fait appel de la décision de justice rendue hier. Pourtant menacé de prison avec sursis lors des réquisitions du parquet, il n’a guère apprécié les sanctions du tribunal. De lourdes amendes, avec **45 000 euros à régler par sa société,** les Scories de l’Atlantique, auxquels s’ajoutent **4 000 euros**, en son nom propre.